



Arrondissement d'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

*Séance du lundi 15 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Tarifs 2026 du centre de vaccinations internationales

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS :**

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

**POUVOIRS :**

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M.

ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme

BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne

pouvoir à M. YAHIAATNI)

**EXCUSES :**

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 18/12/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 013-211301031-20251214-DSP2510041-DE

VR/ND

9.1

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Tarifs 2026 du centre de vaccinations internationales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1422-1 et R.3115-55 à R.3115-65 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 portant modification de l'arrêté du 5 avril 2005 fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune ;

Vu la décision n° 06-24-5762 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune et renouvelant l'habilitation du centre de vaccinations de Salon-de-Provence pour cinq ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 relative à l'actualisation des tarifs relatifs aux vaccinations internationales pour l'année 2025 ;

Considérant que les consultations de vaccinations internationales au Service Communal d'Hygiène et de Santé répondent à un besoin de la population ;

Considérant que la tarification des vaccins utilisés lors des consultations doit permettre de couvrir les frais de gestion liés à l'utilisation de petit matériel, au respect de la chaîne du froid et aux éventuelles pertes de certaines doses, tout en restant modérée afin de permettre l'accès à la vaccination au plus grand nombre ;

Considérant que la modification des tarifs par les laboratoires fournisseurs des vaccins conduit à réévaluer annuellement la grille tarifaire ;

Considérant les recommandations de la Haute Autorité de Santé Publique pour la mise en place de schémas vaccinaux visant à lutter contre le chikungunya et le choléra ;

La commune de Salon-de-Provence dispose d'un centre de vaccinations gratuit ouvert à tous les publics, ainsi que d'un centre payant ouvert depuis 2014 pour les vaccinations internationales.

Chaque année, les laboratoires mettent à jour le tarif des produits et peuvent proposer de nouveaux vaccins, ce qui conduit à revoir la liste des vaccins proposés et le coût des consultations.

Des frais de gestion de 14,00 € sont appliqués sur chaque vaccin et couvrent : les frais administratifs et techniques nécessaires à la commande, à la conservation (respect de la chaîne du froid), à la gestion des stocks, aux pertes éventuelles, à la maintenance des armoires frigorifiques et aux frais bancaires.

Il est rappelé que la décision d'administrer un vaccin ou d'exonérer certains actes reste à la discrétion du médecin chargé de la consultation au regard du risque sanitaire.

Pour l'année 2026, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 sont les suivants :

Tarifs en euros	2025	2026
Consultation du voyage (une consultation/personne pour un voyage)	33	35
Duplicata carnet de vaccinations internationales	20	20
Vaccin contre la Fièvre Jaune	66	70
Vaccin tétravalent contre les méningocoques (A+C+Y+W135)	48	51
Vaccin contre l'Encéphalite Japonaise	101	107
Vaccin contre l'Encéphalite à Tiques	/	44
Vaccin contre l'Encéphalite à Tique Pédiatrique	/	47
Vaccin contre l'Hépatite A	34	36
Vaccin contre l'Hépatite A Pédiatrique	26	28
Vaccin contre la Rage	63	67
Vaccin contre la fièvre Typhoïde	47	50
Vaccin contre le Choléra	85	90
Vaccin contre le Chikungunya	146	146
Vaccin contre la Dengue	/	100

Il est rappelé que les vaccinations internationales ne sont pas prises en charge par l'Assurance Maladie, mais peuvent être remboursées partiellement ou totalement par certaines mutuelles ou par l'employeur dans le cadre professionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

ADOPE les tarifs appliqués aux vaccinations internationales à compter du 1er janvier 2026 ;

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 et suivants.

– SE PRONONCE COMME SUIT :  
***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**